



FIRMES ÉTRANGÈRES : MES DÉMARCHES EN FRANCE

J'ADHÈRE AU TFE

Vous souhaitez adhérer au TFE (Titre Firms Etrangère) pour déclarer vos cotisations et contributions sociales ? Ce système simplifié et gratuit permet de garantir les droits à prestations de vos salariés !

POURQUOI ADHÉRER AU TFE ?

- Un seul document pour accomplir les formalités liées à l'embauche : déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et contrat de travail.
- Une seule déclaration pour les organismes de protection sociale gérant des régimes collectifs et obligatoires.
- Un seul règlement pour les cotisations de protection sociale obligatoire dues à ces organismes auprès de l'Urssaf Alsace.

⚠ Attention : le TFE ne gère pas les salariés qui bénéficient de taux réduits (artiste, intermittent du spectacle, journaliste, salarié indien en détachement, VRP multcartes, VDI, professionnel de l'Aéronautique Civile).

Pour adhérer au TFE, je dois avant tout être immatriculé auprès du SFE (Service Firms Étrangères) afin d'obtenir mon numéro **SIRET**.

Dès l'obtention de mon numéro SIRET, je dois patienter 72h (jour ouvré) avant de m'inscrire sur le site du TFE : www.tfe.urssaf.fr

POUR LE BON DÉROULEMENT DE MON ADHÉSION, JE DOIS :

1. Connaître le statut de mon salarié : est- il cadre ?

Si oui, je dois me renseigner auprès de l'organisme de retraite complémentaire « Malakoff Humanis » pour savoir les taux applicables : www.malakoffhumanis.com

2. Si mon salarié est cadre ou dépend d'une convention qui prévoit l'adhésion à une prévoyance :

Je dois contacter un organisme de prévoyance de mon choix pour obtenir une copie du contrat de prévoyance attestant de l'affiliation et pour pouvoir compléter ces données dans l'adhésion au regard de la FPOC (fiche paramétrage des données organismes complémentaires).

3. Je dois adhérer à une complémentaire santé pour tous mes salariés cadres ou non cadres.

4. Je dois connaître le nom de l'organisme de santé au travail dont relève mes salariés.

Cette information peut être demandée à la DREETS : <https://dreets.gouv.fr/>

FIRMES ÉTRANGÈRES : MES DÉMARCHES EN FRANCE

J'ADHÈRE AU TFE 

5. Si ma convention collective l'exige :

Je dois adhérer à la caisse de congés payés du bâtiment de la région parisienne (CCPBRP), ou à une caisse interprofessionnelle de congés payés du transport.

6. Si mon salarié n'a pas de numéro de sécurité sociale (définitif) :

Il doit se rapprocher de la CPAM de son lieu de résidence en France pour entreprendre des démarches : www.ameli.fr

7. Je dois créer un compte accidents du travail/maladies professionnelles (AT/MP), accessible sur la plateforme net-entreprises.fr.

La notification dématérialisée du taux AT/MP est obligatoire pour l'ensemble des entreprises du régime général : www.net-entreprises.fr


BON À SAVOIR :

- L'horaire collectif mensuel de travail au regard de la législation française est de 151H40 par mois (durée légale). Cet horaire sera personnalisable dans la saisie du contrat pour chaque salarié.
 - Vous n'êtes pas redevable de la taxe sur salaire, taxe d'apprentissage, taxe sur la formation professionnelle continue.
 - La date d'adhésion au TFE correspond à la date d'embauche du 1^{er} salarié en France conformément à la date indiquée dans le formulaire E0.
 - Pour connaître la convention collective dont dépend mon activité je contacte la DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).
- ⚠ Si vous n'avez plus de personnel salarié n'oubliez pas de clôturer votre compte auprès du SFE !**

POUR PLUS D'INFORMATIONS

 www.foreign.compagnies-urssaf.eu - www.tfe.urssaf.fr

 sfe@urssaf.fr

-  • depuis la France : (0) 806 802 633
• depuis l'étranger : 00 33 (0)806 802 633

 Urssaf Alsace – SFE / TSA 60003 / 38046 GRENOBLE CEDEX 9